



Contrôle des appareils à vapeur

Utilisez-vous des appareils à vapeur dans votre entreprise ou établissement ? Vos appareils à vapeur sont-ils conformes aux prescriptions et normes en vigueur ? Nos experts effectuent les contrôles nécessaires et sont habilités à vous délivrer une attestation.

Your tailor-made solution

Le législateur prévoit que les entreprises ou établissements qui utilisent des appareils à vapeur doivent faire vérifier ces installations par un SECT (Service externe de contrôle technique). Vinçotte, en tant que SECT, effectue les contrôles suivants dans le respect des prescriptions légales :

- examen avant (re)mise en service :
 - vérification des documents de construction
 - présence et bon fonctionnement des dispositifs de sécurité réglementaires
- épreuve hydraulique
- contrôle des réparations
- contrôle périodique :
 - visite externe
 - visite interne
 - présence et bon fonctionnement des dispositifs de sécurité réglementaires
 - traitement de l'eau

Your result

Si vos appareils sont conformes à la législation, Vinçotte vous délivre un certificat qui constitue la preuve que les appareils à vapeur contrôlés répondent aux prescriptions et aux normes en vigueur et sont donc réputés fonctionner en toute sécurité. Les contrôles permettent également de suivre de près l'évolution de l'état de vos appareils à vapeur et de leurs systèmes de sécurité. En outre, ces contrôles vous donnent la certitude que la sécurité est bien respectée sous ses différents aspects.

Please note

Législations

Pour prévenir les accidents, le gouvernement a renforcé en octobre 1991 la législation existante par un Arrêté royal et un Arrêté ministériel pour les appareils à vapeur. Pour créer un marché européen libre et supprimer les éventuels obstacles au commerce intra-européen, l'Europe a promulgué une directive, à savoir la directive pression 2014/68/UE (auparavant 97/23/CE). Il y a en outre lieu de tenir compte des prescriptions reprises dans le permis d'environnement.

Normes et standards

NBN I 01-002, NBN EN 12952, NBN EN 12953, NBN EN 14222, TRD 604,

In which situation?

Ces services sont obligatoires pour les entreprises ou les établissements qui exploitent des appareils à vapeur. L'obligation légale de faire contrôler les appareils à vapeur s'applique notamment aux installations ci-dessous :

- les générateurs de vapeur
- les réservoirs de vapeur

- les générateurs de vapeur basse pression
- les échangeurs de chaleur
- les installations industrielles pour la production d'eau chaude

Visite interne périodique: Cette inspection oblige nos experts à pénétrer dans l'appareil à vapeur afin de pouvoir évaluer l'état de l'appareil de l'intérieur. L'appareil doit être mis hors service, refroidi, isolé des autres pièces de l'installation par des brides pleines, ventilé suffisamment et en permanence et un surveillant doit être désigné pour appeler les secours et fournir une assistance en cas de problèmes.